

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Blasocut BC 25 MD

**Blaser.**  
SWISSLUBE

## Rubrique 1. Identification

**Identificateur de produit** : Blasocut BC 25 MD  
**Article No.** : US 01250-23

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

#### Utilisations identifiées

Usage industriel uniquement.  
Fluides pour le travail des métaux

#### Utilisations non recommandées

Utilisation par les consommateurs.

**Fabricant/fournisseur** : Blaser Swissslube Inc.  
31 Hatfield Lane  
Goshen, NY 10924  
Tel: +1 845 294 32 00  
Mail: mailboxusa@blaser.com

**Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : reach@blaser.com

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : +1 800 579 7421 (toll free)

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

**Prévention** : P280 - Porter une protection oculaire ou faciale.  
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

**Intervention** : P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

| Nom des ingrédients                                       | % (p/p)   | Identificateurs |
|-----------------------------------------------------------|-----------|-----------------|
| distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités     | ≥30 - <60 | CAS: 64742-52-5 |
| Natrium-Petrolsulfonat (60%)                              | ≥5 - <10  | CAS: 68608-26-4 |
| 1-phénoxypropane-2-ol                                     | ≥5 - <10  | CAS: 770-35-4   |
| Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated             | ≥1 - <5   | CAS: 68920-66-1 |
| 2,2'-méthyliminodéthanol                                  | ≥1 - <5   | CAS: 105-59-9   |
| 2-amino-2-méthylpropanol                                  | ≥1 - <5   | CAS: 124-68-5   |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-(carboxyméthyl)-ω-(octyloxy)- | ≥1 - <5   | CAS: 53563-70-5 |

### Autres informations :

Produit de neutralisation: l'équilibre de paires ioniques selon REACH annexe V, 4.

**Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.**

**Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## Section 4. Premiers soins

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** :
- Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** :
- Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** :
- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** :
- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** :
- Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** :
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** :
- Stocker entre les températures suivantes: -70 à 40°C (-94 à 104°F). Durée de conservation : (minimum) 24 mois. Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient

## Section 7. Manutention et stockage

approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients                                     | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités | <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)</b><br><b>[Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]</b><br>TWA 8 heures: 5 mg/m <sup>3</sup> . Forme: Inhalable particulate matter..<br><b>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)</b><br><b>[Oil]</b><br>OEL 8 heures: 5 mg/m <sup>3</sup> . Forme: Brouillard.<br>OEL 15 minutes: 10 mg/m <sup>3</sup> . Forme: Brouillard. |

#### Indices d'exposition biologique

Aucun indice d'exposition n'est connu.

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants de nitrile. épaisseur 0.3 mm (minimum) .

##### Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus avant toute manipulation de ce produit.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un respirateur. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Brun.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 8.5 à 9.4 [Conc. (% poids / poids): 5%]
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'écoulement** : -24°C (-11.2°F)
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase ouvert: 142°C (287.6°F)
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur relative** : Non disponible.
- Densité relative** : Non disponible.
- Densité** : 0.946 g/cm<sup>3</sup> [20°C (68°F)]
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Dispersibilité** :

| Médias       | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Dispersible |
| l'eau chaude | Dispersible |

- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (40°C (104°F)): 61 mm<sup>2</sup>/s (61 cSt)

### Caractéristiques des particules

- Taille médiane des particules** : Non applicable.

## Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Durée de conservation : (minimum) 24 mois.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient                        | Résultat    | Espèces | Dosage      | Exposition |
|----------------------------------------------------------|-------------|---------|-------------|------------|
| distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités   | DL50 Cutané | Lapin   | >5000 mg/kg | -          |
| 1-phénoxypropane-2-ol                                    | DL50 Orale  | Rat     | >5000 mg/kg | -          |
|                                                          | DL50 Cutané | Rat     | >2000 mg/kg | -          |
|                                                          | DL50 Orale  | Rat     | >2000 mg/kg | -          |
| Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated            | DL50 Cutané | Rat     | >2000 mg/kg | -          |
| 2,2'-méthyliminodiéthanol                                | DL50 Orale  | Rat     | >2000 mg/kg | -          |
|                                                          | DL50 Cutané | Lapin   | >2000 mg/kg | -          |
|                                                          | DL50 Orale  | Rat     | 4680 mg/kg  | -          |
| 2-amino-2-méthylpropanol                                 | DL50 Cutané | Lapin   | >2000 mg/kg | -          |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-(carboxyméthyl)-ω-(octyloxy) | DL50 Orale  | Rat     | >2000 mg/kg | -          |
| -                                                        |             |         |             |            |

#### Irritation/Corrosion

Non disponible.

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : pH utilisée à des fins de classification

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

#### Mutagénicité

Non disponible.

#### Cancérogénicité

Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

#### Tératogénicité

Non disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

## Section 11. Données toxicologiques

Non disponible.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

| Nom du produit ou de l'ingrédient                      | Résultat                            |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

## Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient                         | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-----------------------------------------------------------|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| Blasocut BC 25 MD                                         | >2000         | >2000          | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| 1-phénoxypropane-2-ol                                     | 2500          | 2500           | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated             | 2500          | 2500           | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| 2,2'-méthyliminodéthanol                                  | 4680          | 2500           | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| 2-amino-2-méthylpropanol                                  | N/A           | 2500           | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-(carboxyméthyl)-ω-(octyloxy)- | 2500          | N/A            | N/A                    | N/A                         | N/A                                           |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient                        | Résultat                                          | Espèces                                           | Exposition                          |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------|
| distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités   | CE50 >1000 mg/l                                   | Poisson                                           | 96 heures                           |
| 2,2'-méthyliminodéthanol                                 | CE50 >100 mg/l<br>CE50 233 mg/l<br>CL50 1466 mg/l | Algues<br>Daphnie<br>Poisson - <i>Golden orfe</i> | 72 heures<br>48 heures<br>96 heures |
| 2-amino-2-méthylpropanol                                 | CL50 193 mg/l                                     | Daphnie                                           | 48 heures                           |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-(carboxyméthyl)-ω-(octyloxy) | CE50 >100 mg/l                                    | Algues                                            | 72 heures                           |
| -                                                        |                                                   |                                                   |                                     |

### Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient                        | Demi-vie aquatique | Photolyse            | Biodégradabilité |
|----------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|------------------|
| 2,2'-méthyliminodéthanol                                 | -                  | 96%; < 28 jour/jours | -                |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-(carboxyméthyl)-ω-(octyloxy) | -                  | -                    | Facilement       |
| -                                                        |                    |                      |                  |

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient             | LogK <sub>ow</sub> | FBC       | Potentiel |
|-----------------------------------------------|--------------------|-----------|-----------|
| 1-phénoxypropane-2-ol                         | 1.41               | -         | Faible    |
| Alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated | 4.2                | -         | Élevée    |
| 2,2'-méthyliminodéthanol                      | -1.08              | 0.7 à 3.2 | Faible    |
| 2-amino-2-méthylpropanol                      | -0.63              | -         | Faible    |

### Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

## Section 12. Données écologiques

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                     | <b>Classification pour le TMD</b> | <b>Classification pour le DOT</b> | <b>IMDG</b>    | <b>IATA</b>    |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | Non réglementé.                   | Non réglementé.                   | Not regulated. | Not regulated. |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -                                 | -                                 | -              | -              |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | -                                 | -                                 | -              | -              |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | -                                 | -                                 | -              | -              |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Non.                              | Non.                              | No.            | No.            |

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Réglementations Internationales

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

| Nom de la liste | Nom des ingrédients  | Statut    |
|-----------------|----------------------|-----------|
| Tableau III     | Methyldiethanolamine | Référencé |

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Canada** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

**États-Unis** : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

## Section 16. Autres informations

### IP346:

Les huiles minérales raffinées contenus sont exemptés de l'étiquetage. La teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (PCA), selon IP 346 est inférieure à 3% (extrait DMSO).

### Historique

**Date d'impression** : 8. Janv. 2025

**Date d'édition/Date de révision** : 8. Janv. 2025

**Date de publication précédente** : 7. Janv. 2025

**Version** : 1.04

**Élaborée par** : Product Stewardship Blaser Swissslube AG

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification                     | Justification     |
|------------------------------------|-------------------|
| IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A | Méthode de calcul |

**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

## Section 16. Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.